

**AVIS PUBLIC**  
**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-14**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté, lors de la séance du 20 janvier 2015, le règlement numéro 2016-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier les règlements numéros 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* ».

1. Les modifications relatives au règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » sont les suivantes :
  - La disposition 2.1 modifie l'article 197.1 afin d'y retirer les normes d'accès relatives aux piscines démontables étant donné que ce type de piscines n'est plus autorisé sur le territoire.
  - La disposition 2.2 modifie le sous-paragraphe a) du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 278 afin de retirer la distance requise entre l'entrée charretière et la ligne latérale de terrain pour les habitations de type jumelé ou contigu.
  - La disposition 2.3 réduit à 75 mètres carrés la superficie minimale pour un local dans un bâtiment commercial sauf pour les zones C-4, C-9, C-10, C-11, C-13, C-14, C-15 et C-16.
  - La disposition 2.4 modifie l'article 648 relatif à l'aménagement d'une aire d'isolement en retirant l'exception quant à l'application de la sous-section 4 de la section 9 du chapitre 7 aux aires d'isolement situées le long des lignes latérales et arrière d'un terrain dont la largeur minimale requise est de 1,5 mètre pour l'usage industriel.
  - La disposition 2.5 a) modifie l'annexe « A » feuillet 2, intitulée « *zonage-périmètre d'urbanisation* » afin de retirer le lot 1 654 638 de la zone C-9 et de l'intégrer à la zone P-12.
  - La disposition 2.5 b) modifie l'annexe « A » feuillet 2, intitulée « *zonage-périmètre d'urbanisation* » afin de remplacement la zone I-2 par la nouvelle zone C-19.
  - La disposition 2.6.1 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-2**, afin d'y ajouter, dans la classe d'usages permise, les usages C-1 à C-3, soit commerce de voisinage, commerce de quartier et service professionnel et spécialisé.
  - La disposition 2.6.2 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-9**, afin d'y permettre les usages suivants : 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons 6341 Service de nettoyage de fenêtres 6342 Service d'extermination et de désinfection 6343 Service pour l'entretien ménager.
  - La disposition 2.6.3 crée la nouvelle grille des usages et des normes de la **zone C-19** à même la zone I-2.
  - La disposition 2.6.4 abroge la grille des usages et des normes de la **zone I-2**.
2. La modification relative au règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » est la suivante :
  - La disposition 3.1 modifie le tableau de l'article 22 afin d'ajouter qu'il n'est pas nécessaire de demander un certificat d'autorisation pour les enseignes sur vitrage et les enseignes portatives.

Le règlement 2016-14 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 18 décembre 2014, car aucune demande de participation à un référendum quant à l'adoption dudit règlement n'a été reçue dans les délais impartis par la loi. Le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rouville a été délivré le 15 avril 2015 et, conséquemment, ce règlement est entré en vigueur à cette date.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le vingt-neuf avril deux mille quinze (29 avril 2015).

La Greffière adjointe,